



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE N° 55/2017

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande d'alignement en date du 18 avril 2017 de l'office Notarial, Notaire Associé, Maître Julie ABEL concernant la parcelle AI N°371 située sur la rue des Eucalyptus,
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 4,60 m (clôture existante) de l'axe de la rue des Eucalyptus, voie descendante.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

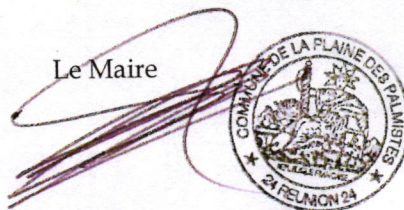
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 25 AVR. 2017

Le Maire



Marc Luc BOYER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.